

Les cotutelles internationales de thèse

🇫🇷 La cotutelle de thèse internationale, qu'est-ce que c'est ?

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche française et étrangère. **L'étudiant en cotutelle effectue son travail sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés.** Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant ; leurs compétences sont donc exercées conjointement. Le doctorant doit effectuer ses recherches dans les deux pays de la cotutelle selon des modalités établies par une convention. **Le décret de 2005 abrogé par l'arrêté du 25 mai 2016 permet d'adapter le cadre général à chaque étudiant par un accord de gré à gré entre les établissements sur les conditions du bon déroulement de la thèse.**

🇫🇷 Quel diplôme obtient-on ?

Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une **convention liant deux établissements dont un est nécessairement français.** Les procédures et les règles sont celles du Doctorat français et celles du doctorat dans le pays partenaire.

Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle du diplôme soutenu (grade de Docteur pour l'université française et diplôme équivalent pour l'université étrangère).

Concernant la délivrance du diplôme, il existe 2 possibilités :

- L'étudiant reçoit un diplôme de Docteur conféré conjointement par les deux établissements. Le diplôme est mentionné sous ses deux appellations.
 - L'étudiant reçoit **deux diplômes de Docteur** de chacun des établissements. Chaque diplôme porte alors la mention du diplôme spécifique à chaque établissement, mentionne le fait que la thèse a été faite en cotutelle et précise le nom de l'établissement partenaire.
- Dans les deux cas, **la thèse n'est soutenue que dans un seul des deux établissements** associés à la cotutelle, sur décision des deux directeurs de recherche.

🇫🇷 Comment s'inscrire en cotutelle de thèse ?

Diplôme requis : Un niveau Master 2 (300 ECTS), ou un titre admis en équivalence.

_ **Faire un dossier de dépôt de sujet de thèse** auprès des gestionnaires des Etudes Doctorales (ED EMSTU, MIPTIS, SSBCV : isabelle.foulon@univ-tours.fr et ED SHS : christele.gaudron@univ-tours.fr)

_ **Faire établir, par les deux directeurs de recherche concernés, une convention de cotutelle en x exemplaires** (à faire relire par la gestionnaire des Ecoles Doctorales : benedite.richard@univ-tours.fr).

_ **S'inscrire administrativement dans les deux universités** : La convention dispense le doctorant du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements (sur présentation d'un justificatif de paiement des droits universitaires dans l'autre université pour l'année concernée) et précise les conditions dans lesquelles une couverture sociale lui est assurée dans chacun des pays.

🇫🇷 Comment se déroule la cotutelle ?

- Chaque année de préparation de la thèse, l'étudiant s'inscrit administrativement dans les deux universités et ne paye qu'à un seul établissement les droits d'inscription. L'année de la

soutenance de la thèse, l'étudiant acquitte ses droits d'inscription dans l'université où a lieu la soutenance.

- La couverture sociale pendant la durée de la cotutelle est assurée par un organisme dont le nom doit être spécifié dans la convention de cotutelle. Les modalités d'hébergement envisagées par l'étudiant dans le pays partenaire et le projet de financement (nature des aides demandées à l'initiative de l'étudiant) sont décrits précisément dans la convention.
- La durée de préparation de la thèse doit obligatoirement se répartir entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. Elle ne peut en général être inférieure à 30% pour l'un ou l'autre des pays dans lequel l'étudiant s'inscrit. La durée normale du Doctorat est fixée en France à 3 ans.
- La publication, la valorisation et la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont assurées par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures spécifiques à chaque pays.

Comment soutient-on la thèse en cotutelle ?

Le jury de soutenance est désigné d'un commun accord par les deux universités partenaires. Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement, dont les deux directeurs de thèse, et de représentants scientifiques extérieurs aux établissements. Le financement de la soutenance de cotutelle fait souvent l'objet d'une aide spécifique. Les frais de séjour du jury sont remboursés ou pris en charge par l'université où a lieu la soutenance. Les frais de déplacement du jury sont à la charge de l'autre université partenaire selon les modalités institutionnelles en vigueur. Il peut cependant exister un montant maximum de frais à ne pas dépasser, qui est également inscrit dans la convention de cotutelle.

Dans quelle langue prépare-t-on la thèse ?

Si les langues nationales des deux pays sont différentes, la thèse est rédigée dans une langue admise comme langue de rédaction des thèses dans l'une ou l'autre des universités contractantes. Le doctorant doit néanmoins rédiger le résumé dans l'autre langue ; il sera tenu de soutenir la thèse ou de présenter le résumé oral en langue française.

De quels documents essentiels a-t-on besoin pour s'inscrire en cotutelle de thèse ?

- Un Curriculum Vitae ;
- Une copie des diplômes accompagnée d'une traduction certifiée conforme ;
- Le projet scientifique pour le travail de thèse ;
- L'attestation d'engagement concernant les financements (nature et montant) pour toute la durée de la thèse ;
- Les conventions de cotutelles signées par les deux responsables et les deux universités

Comment financer sa cotutelle ?

La cotutelle peut être mise en oeuvre sans subvention particulière. Cependant, il est vivement conseillé, dans le but d'entrer dans cette formation qui dure au minimum 3 ans, d'obtenir un financement français ou étranger.

_ Bourses de mobilité du gouvernement français pour une cotutelle de thèse :

Les étudiants étrangers qui s'inscrivent en thèse en France peuvent demander une bourse de cotutelle de thèse auprès de l'Ambassade de France de leur pays d'origine. La thèse est réalisée en alternance, et la partie de la thèse effectuée dans le pays partenaire n'est pas

financée par le gouvernement français. En France, le boursier est couvert par une assurance sociale et perçoit une indemnité pour le voyage. La demande de bourse du gouvernement français pour la cotutelle de thèse est à retirer auprès de l'Ambassade de France du pays partenaire.

_ Programmes spécifiques de bourses pour une cotutelle de thèse

Par exemple :

- Soutien aux cotutelles de l'université Franco-Allemande
- Programme Vinci pour les cotutelles Franco-Italiennes
- Programme Frontenac pour les cotutelles entre la France et le Québec
- Bourses de Doctorat en cotutelle des universités publiques malaisiennes

_ Bourses du gouvernement français

Les bourses du Gouvernement français sont allouées par le ministère des Affaires étrangères et Européennes, pour des études, des stages ou des séjours linguistiques en France. La majorité d'entre elles sont attribuées par les Services de Coopération et d'Action

Culturelle des Ambassades et des Consulats généraux de France à l'étranger. Quel que soit leur pays de résidence, les candidats doivent donc, avant leur départ et dans des délais suffisants, s'adresser directement à ces services situés dans leurs pays d'origine afin d'obtenir toutes les informations sur ces bourses : conditions d'attribution, calendrier de sélection, dossiers à constituer.

<http://www.diplomatie.gouv.fr>>Services et formulaires>Espace étudiants>Etudier en France>Financer le projet/bourses

_ Le programme de bourses d'excellence Eiffel – volet Doctorat

Ce programme est destiné à soutenir l'action de recrutement à l'international des établissements d'enseignement supérieur français.

Les établissements qui présentent des candidats s'engagent impérativement à les inscrire dans la formation demandée s'ils obtiennent la bourse Eiffel. Ce programme s'applique à trois domaines d'études prioritaires : sciences, économie et gestion, droit et sciences politiques. Il autorise une mobilité de dix mois dans le cadre d'une cotutelle ou codirection de thèse (de préférence la 2ème ou 3ème année du Doctorat).

Le programme Eiffel est un outil offert aux établissements français dans leur recherche des meilleurs étudiants étrangers.

<http://www.egide.asso.fr>>appels à candidature>bourses Eiffel

ATTENTION !

Le financement de la formation doctorale est le plus souvent une condition requise pour l'admission dans une École doctorale. Différents types de visa sont délivrés selon les modalités de financement du séjour. Les financements doivent couvrir les 3 années de la formation doctorale afin de permettre au doctorant de se consacrer à la recherche.

L'École doctorale est l'interlocuteur principal pour mettre en place et orienter le futur doctorant quant à son financement.

Bon à savoir

	Mobilité	Inscription en Doctorat	Soutenance	Langue de la thèse	Financement spécifique	Diplôme obtenu
Cotutelle internationale	Une unité de recherche française et une unité de recherche étrangère	Dans deux universités	Dans l'une des deux universités	Dans la langue définie par la convention Résumé en français	Pour les déplacements et la soutenance	- Soit un diplôme de Docteur conféré conjointement par les deux établissements (diplôme conjoint) - soit deux diplômes de Docteur de chacun d'entre eux (double diplôme)
Codirection	Au moins une unité de recherche française	Dans une université	Dans l'une des deux universités	Le plus souvent en français, mais parfois en anglais	Non	Un doctorat français

Important ! Le terme Unité de recherche peut désigner : un Centre de Recherche, une Equipe d'Accueil, un Institut de Recherche, un Laboratoire, une Unité Mixte de Recherche, une Unité Propre de Recherche, une Unité de Service et de Recherche rattachés à une Ecole doctorale ou au CNRS.

Le visa de long séjour scientifique

Ce visa est destiné aux titulaires d'un diplôme au moins équivalent au Master, venant en France pour mener des travaux de recherche. Il s'applique donc aux doctorants étrangers. Le visa de long séjour scientifique permet de demander, dans les deux mois suivant son arrivée en France, la carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique". Si le doctorant étranger est recruté dans le cadre d'un contrat doctoral, la convention mentionne son statut de salarié. Ce titre de séjour est valable un an et peut être renouvelé. Une taxe de 300 euros est perçue lors de sa délivrance.

Le contrat doctoral

Le contrat doctoral remplace, depuis avril 2009, les anciennes allocations de recherche. Il est d'une durée de 3 ans et offre toutes les garanties sociales, ainsi qu'une rémunération avec un minimum garanti (1685 euros brut). Il est ouvert à tous les étudiants inscrits en Master 2 et souhaitant poursuivre leur cursus par un Doctorat. Le nombre de contrats est limité. La

sélection se fait en cours d'année sur dossier et entretien avec un jury issu de l'École doctorale dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire.

La codirection de thèse

Lors d'une codirection de thèse, un doctorant a la possibilité d'effectuer ses travaux de recherche sous la responsabilité de deux directeurs de thèse, dont au moins un est français. Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- **Par des professeurs et assimilés ou par des enseignants de rang équivalent, de nationalité française ou étrangère, qui ne dépendent pas du ministère de l'Enseignement supérieur** ; par les personnels travaillant dans des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. En cela la convention de co-direction de thèse peut être établie entre deux universités françaises, deux Écoles doctorales d'une même université, deux Unités de recherche au sein d'une même École doctorale.

- **Par d'autres personnalités, titulaires d'un Doctorat**, choisies en raison de leur compétence scientifique par le directeur de recherche, sur proposition du directeur de l'École doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement. Cette personnalité n'est pas nécessairement rattachée à une Unité de recherche. Elle peut être de nationalité française ou étrangère.

La codirection de thèse, c'est :

- **Un moyen de mutualiser l'expertise de deux directeurs et de deux Unités de recherche.**

Le doctorant a la possibilité de recevoir des aides matérielles ou financières des deux Unités de recherche et des deux Écoles doctorales et peut être candidat aux offres de mobilités des deux services des relations internationales dont il dépendra.

- **Un diplôme qui porte les noms et titres des deux directeurs** impliqués dans la codirection.

- **Une convention de codirection** signée par les deux directeurs de recherche concernés, mais une seule inscription administrative. Le doctorant est tout de même rattaché à deux Unités de recherche et/ou deux Écoles doctorales.

- **Une soutenance unique** dans l'université dans laquelle l'étudiant fait son inscription administrative.

- **Une thèse rédigée en français**, hormis dans certaines Écoles doctorales qui acceptent les thèses rédigées en anglais, avec un résumé en français.

- **Une thèse sans financement spécifique**, sujette à l'ensemble des financements proposés au niveau D.